



ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de la Ville de ROSHEIM,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-4 et L.2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2 et R.413-14 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie une limitation de la vitesse dans certaines rues de la Ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone dont la vitesse est limitée à 30 km/h est instaurée dans :

- l'avenue de la Gare
- la rue Mittelweg
- la rue du Neuland
- la rue Jean Mentelin
- l'avenue du Général Leclerc
- la rue du Général de Gaulle
- la rue du Stade
- la rue Verte
- la rue Robert Schumann
- la rue de l'Europe
- la rue de la Liberté
- la rue du Gruen
- la rue Anne-Marie Reibel

.../...

- la rue de Molsheim
- la rue Saint Modeste Andlauer
- la rue du Maire Grau
- la rue du Président Coty
- la rue des Chasseurs
- la rue des Perdrix
- la rue des Faisans
- la rue du Maire Schaffner
- la rue du Pressoir
- la rue du Vignoble
- la rue des Vendanges
- la rue des Raisins
- la rue du Muhlbach
- la rue Kroettengass
- la route de Rosenwiller
- la rue du Leimen
- le chemin du Leimen
- la rue du Guirbaden
- l'avenue du Maréchal Foch
- la rue du Plan
- la rue du Gué
- la rue des Ciseaux
- la rue des Chartreux
- la rue des Pêcheurs
- la rue du Coin
- la rue Saints Pierre et Paul
- la rue de la Dîme
- la rue des Bouchers
- la rue du Lion
- la rue Braun
- la rue des Chaudrons
- la rue des Bonnets
- la rue des Cigognes
- la rue des Anges
- la rue des Vergers
- la rue des Boulangers
- la rue des Déportés
- la rue Netter
- la rue du Sel
- la rue du Veau
- la rue des Fleurs
- la rue des Violettes
- la rue de l'Hôpital
- la rue des Echasses
- la rue du Moulin
- la rue de la Marne
- la rue de l'Abattoir

.../...

- la rue du Coin du Moulin
- la rue des Bergers
- la rue du Tir
- la rue du Général de Brauer
- la rue des Tisserands
- la rue de l'Eglise
- la rue de l'Ecole
- la rue du Général Bosch
- la rue des Bains
- la rue Saint Benoît
- la route de Grendelbruch
- la rue de la Chapelle
- la rue des Vosges
- la rue des Jardins
- la rue Heidenkopf
- l'avenue Clémenceau
- la rue Nouvelle
- la rue Hohenbourg
- la rue des Maraichers
- la rue des Bruyères
- la route de Boersch
- l'allée des Peupliers
- l'allée des Sapins
- l'allée des Tilleuls
- l'allée des Bouleaux
- l'allée des Chênes
- l'allée des Hêtres
- l'allée du Rittergass
- l'allée des Charmes
- l'allée des Ormes
- la rue des Prunelles
- la rue Sainte Richarde
- la rue Sainte Odile
- la rue Sainte Adélaïde
- la rue des Pommiers
- la rue des Cormiers
- la rue Hitzenmatt
- la rue des Sorbiers
- la rue du Kreuzbuhl
- la rue du Bischenberg
- la rue des Prés
- la rue de Bischoffsheim
- la rue Mattenmuhl
- la rue Pierre Pflimlin
- la rue des Cerisiers

Article 2 : L'accès à la Rue du Général de Gaulle comprise entre la Porte de la Vierge et la Porte de l'Hôpital est interdit à tous véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, sauf bus et desserte.

.../...

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Service Technique de la Ville de Rosheim pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale du Conseil Général de MOLSHEIM
- Service Technique
- Affichage
- Archives

ROSHEIM, le 14 janvier 2021

Le Maire,

Michel HERR.

